

L'HISTOIRE DU SAUMON EN LOIRE

par R. BACHELIER,
Ingénieur principal des Eaux et Forêts

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER

Avant la Révolution :

Estimation des surfaces des zones à frayères

CHAPITRE II

De la Révolution à la fin du XIX^e siècle :

Obstruction de la Loire supérieure

Obstruction de la Vienne supérieure

Obstruction du Cher

Risque d'obstruction de l'Allier

Obstruction de la Creuse

CHAPITRE III

Situation à la fin du XIX^e siècle.

Enquête biologique des Ponts et Chaussées

Échelonnement des remontées en basse Loire

Prix des adjudications en 1892

Estimation des pêches en Loire axiale en 1892

Diminution des captures par les inscrits maritimes depuis 1896

Estimations des zones de frayères en 1890 et 1900

Itinéraires des remontées à la fin du siècle (carte géographique)

CHAPITRE IV

Du début de ce siècle à nos jours

En basse Loire

En Loire moyenne

En Loire supérieure

En Vienne ;

— Échec de l'acclimatation du Saumon de la Baltique.

— Échec du transfert de géniteurs de Loire-Allier en Vienne

— Programme en cours

En Allier

Estimation des zones de frayères actuelles

Itinéraires des remontées actuelles et en projet (carte géographique)

CONCLUSIONS

ANNEXES

1. *Engins utilisés pour la pêche du Saumon*

2. *Tableau chronologique du Saumon en Loire depuis la Révolution*

L'HISTOIRE DU SAUMON EN LOIRE

Bien qu'il n'ait jamais été tant pêché de Saumons à la ligne en Allier que ces deux dernières années, les pêcheurs de Saumons s'inquiètent toujours de sa raréfaction et proposent les mesures les plus diverses pour y remédier.

Il semble qu'en leur faisant connaître l'histoire du Saumon dans le bassin de la Loire, ils sauraient mieux apprécier les moyens à envisager pour enrayer cette raréfaction, si elle devait progresser encore, et même pour tenter de rétablir au moins partiellement les remontées de Saumons de jadis.

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA RÉVOLUTION

Nous n'avons pas cru utile de rechercher des renseignements très anciens sur le Saumon en Loire car, jadis, il n'était que « braconné », dirait un pêcheur à la ligne, et il n'y avait certainement aucune statistique de ces braconnages dans la totalité du bassin de la Loire.

Un seul exemple de ces braconnages organisés permet d'ailleurs de se faire une idée des remontées de saumons de jadis : le marquis DE MONTBOISSIER, seigneur à Pont-du-Château (1), sur l'Allier (à la même latitude que Clermont-Ferrand), recevait une rente annuelle de 1.200 Saumons, en 1787.

C'était l'époque des fameux contrats de louage des valets de ferme, qui interdisaient de donner à manger du Saumon à ceux-ci plus de deux fois par semaines.

La Bretagne, le Limousin, l'Auvergne et les Basses-Pyrénées revendiquent ces contrats de louage. Il est fort possible qu'ils aient

(1) L'origine de ce renseignement n'a pas été retrouvée. Dans un rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussées à Thiers, en date du 24 décembre 1890, il est indiqué qu'en 1787, une redevance identique de 1.200 Saumons était versée par la pêcherie de Pont-Gibaud au marquis du lieu et du même nom. L'analogie des noms Pont-du-Château et Pont-Giraud, peut laisser supposer une confusion, d'autant plus que même avant la Révolution, il semble impossible qu'il ait pu remonter tant de Saumons si haut dans la Sioule.

effectivement existé, du moins oralement, dans ces trois régions, où les frayères à saumons abondaient.

Comme l'a fort judicieusement fait remarquer M. l'ingénieur CHIMITS, à l'époque les saumons étaient capturés à la fourche ou au râteau (1) sur les frayères et entassés dans un saloir. Dans ces conditions, ces poissons très amaigris et plus ou moins bien conservés ne devaient pas constituer une nourriture excellente.

Faute de débouchés lointains, il est improbable que les marins-pêcheurs côtiers aient déjà pratiqué des pêches abusives de Saumons dans l'estuaire de la Loire. Par contre, il est certain que de telles pêches étaient pratiquées dans les « Gords » seigneuriaux (Gorets, en Bretagne) à l'aval des zones de frayères, tels ceux de Pont-du-Château sur l'Allier et de Pont-Gibaud sur la Sioule (un gord consistait en un barrage de pierres sèches ou de clayonnages comportant une ouverture donnant accès à un labyrinthe en clayonnages se terminant par une masse).

De même, le braconnage devait être intensif au moment de la fraie dans toutes les zones de frayères, soit avec des râteaux ou des foënes de toutes sortes, soit avec des petits filets grossiers, en raison de l'exiguïté des cours d'eau, de la grosseur des saumons et du manque de prudence de ceux-ci en période de fraie.

Malgré cette absence de limitation réglementaire des captures, à laquelle on attache tant de prix aujourd'hui, les Saumons remontaient toujours en abondance.

L'explication en est simple, si l'on tient compte des deux faits suivants :

1^o Les remontées de Saumons doivent être sensiblement proportionnelles aux descentes de tacons dont elles proviennent, car les conditions de survie de ces tacons en mer ne doivent pas varier beaucoup d'une année à l'autre, puisque ni le climat, ni l'homme (à cette époque tout au moins) n'y ont d'influence.

2^o Un couple de Saumons pond en moyenne 10.000 œufs, et l'on sait aujourd'hui que, pratiquement, tous ces œufs sont fécondés et que les alevins à en naître sont fort bien protégés en raison de la grande profondeur de la frayère du Saumon.

Le goulot d'étranglement de la production saumonière se trouve donc dans la production de tacons, qui elle-même dépend certainement en premier lieu des surfaces d'eau disponibles et utilisées pour leur grossissement.

Or, avant la Révolution, les seigneurs disposaient simultanément des Saumons et des barrages, et ils prenaient grand soin d'assurer la

(1) Râteau entièrement en fer, à grandes dents très recourbées et à manche court se terminant par un anneau. Le braconnier, dissimulé derrière un arbre sur une des deux rives à hauteur d'une frayère, posait le râteau à l'envers de l'autre côté de la frayère. Lorsqu'un Saumon venait sur la frayère il tirait brusquement le râteau, au moyen d'une corde attachée à l'anneau dont celui-ci était muni, et le Saumon était harponné latéralement.

remontée d'au moins une certaine proportion des Saumons jusque dans leurs zones de frayères.

C'est ainsi que, non seulement les vannes d'alimentation des moulins devaient être fermées chaque nuit et chaque dimanche, de sorte que tout le débit de la rivière passait sur la chaussée-déversoir la moitié

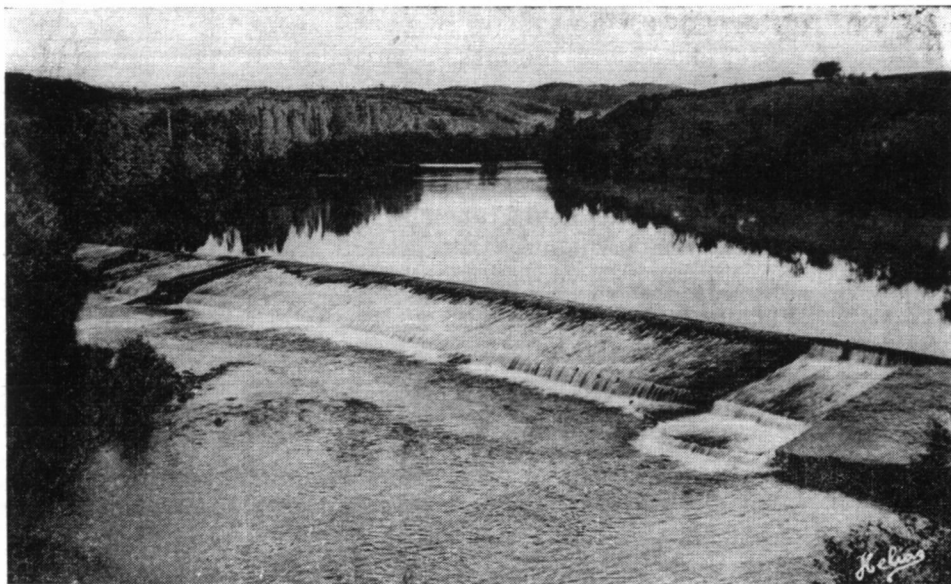


Fig. 1. — Vieux barrage de La Bajasse, sur l'Allier, à Brioude.

A gauche, l'échelle à poissons de 1882, dont le débit (150 l/s) était trop faible pour être efficace. Par suite du profil incurvé du barrage, la lame déversante plus épaisse au milieu favorise le passage des Saumons en sautant.

A droite, le passe-lit qui était ouvert pendant les crues d'automne et de printemps, avant la Révolution.

du temps, mais encore cette chaussée devait comporter un passe-lit, pour permettre simultanément le flottage des bois et la remontée des Saumons lors des eaux fortes. En outre, dans l'Allier tout au moins, la crête de cette chaussée était incurvée de plusieurs décimètres en son milieu, comme on peut le voir à La Bajasse (fig. 1) et à Vieille-Brioude, afin que la lame déversante y soit plus épaisse, et donc plus favorable à la remontée des Saumons.

Estimation des surfaces des zones à frayères.

Grâce aux archives de l'administration des Eaux et Forêts, il a été permis de suivre la régression simultanée des surfaces de production de tacons et des remontées de Saumons.

Les surfaces de production de tacons étant, en fait, les surfaces des zones à frayères utilisées par les Saumons, celles-ci ont été estimées dans tous les cours d'eau du bassin de la Loire comportant une grande 1^{re} catégorie, depuis les limites extrêmes des remontées de Saumons signalées lors d'une enquête effectuée en 1888-1889 et dont il sera parlé

plus loin, jusqu'à ce que la pente moyenne du cours d'eau devienne inférieure à 2 ‰ (c'est le cas de l'Allier à Brioude notamment).

Il s'agit évidemment là de limitations restrictives, car d'une part, en l'absence d'été sec ou chaud, les Saumons peuvent se reproduire assez loin en aval de Brioude (depuis Cournon, à 75 km) et, d'autre part, rien n'empêche les Saumons de remonter dans des ruisseaux de quelques mètres de largeur pour frayer, comme c'est de nouveau le cas en Bretagne depuis les grands progrès accomplis dans la surveillance.

Cependant, un seul été sec (comme celui de 1962) ou chaud (comme celui de 1954) suffit à faire périr, non seulement les géniteurs en puissance qui sont demeurés à l'aval de Brioude, mais aussi les tacons de 6 mois et éventuellement, ceux de 18 mois qui ont pu naître dans ce secteur, si bien que la production des frayères situées dans cette zone est insignifiante ou nulle, sauf si deux étés frais et humides se succèdent — ce qui n'est pas fréquent. Les annales de la météorologie indiquent que — de 1845 à 1945 — il y a eu 23 étés chauds (plus de 54°) ou secs (moins de 400 mm d'eau), ou les deux à la fois.

Les résultats de cette estimation des surfaces d'eau propices à la production de tacons, avant la Révolution, sont les suivants, en hectares :

Loire supérieure, du Gage à Brive-Charensac	135
Loire supérieure, de Brive au Pertuiset	300
+ Lignon-Vellave	55
+ Ance du Nord	30
+ Besbre	40
	<u>560</u>
Allier supérieur, de Luc à Saint-Étienne-du-Vigan	25
Allier supérieur, de Saint-Étienne-du-Vigan à Monistrol	100
Allier supérieur, de Monistrol à Brioude	175
+ Chapeauroux	20
+ Allagnon	130
+ Sioule	190
+ Dore (1)	120
	<u>760</u>
Vienne supérieure, jusqu'au Taurion	170
+ Briance	30
+ Gorre	20
+ Maulde, depuis la cascade des Jarreaux (infranchissable)	80
+ Taurion, depuis Monteil	160
+ Creuse	220
+ Gartempe, de Grandbourg à Château-Ponsac	40
+ Gartempe, aval de Château-Ponsac	40
	<u>760</u>

(1) La surface d'eau de la Senouire n'a pas été portée, car cet affluent de l'Allier était déjà interdit aux Saumons avant la Révolution par le barrage de La Léproserie, dit aussi de La Bajasse, comme le barrage situé sur l'Allier, cent mètres en aval.

Cher, jusqu'à Montluçon	60
+ Tardes	60
	120
TOTAL	(hectares) 2.200

Il n'a pas été tenu compte de la Sèvre Nantaise, ni de la Maine et de ses trois affluents, ni de l'Indre, car les zones de frayères pour les Saumons dans les parties supérieures de ces rivières étaient insignifiantes et probablement très peu productives de tacons dès avant la Révolution.

CHAPITRE II

DE LA RÉVOLUTION A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

Les lois des 4 août 1789 et 12 avril 1791 avaient enlevé aux seigneurs l'exercice du droit de pêche dans les cours d'eau non royaux. Puis trois décrets, en date des 6 Juillet, 30 Juillet et 28 Novembre 1793, avaient aboli tous les droits exclusifs de pêche, qu'elle qu'en fût l'origine, en déclarant que ces droits avaient disparu avec la féodalité.

Cependant, la loi du 14 Floréal, an X, restitua au Domaine, la pêche dans les rivières navigables. De plus, aux termes d'un avis du Conseil d'État du 27-30 Pluviose, an XIII, le droit de pêche dans les petits cours d'eau fut conféré aux riverains (or, la presque totalité des frayères à Saumons étaient situées dans ces petits cours d'eau).

Puis Napoléon, par un décret en date du 11 Août 1808, sans doute par suite des incidences du Blocus, octroya le droit de pêche, pratiquement libre aux inscrits maritimes depuis Cordemais-Migron (limite des eaux salées), jusqu'à 40 brasses en aval des ponts de Nantes, soit sur une longueur de 30 km, où la Loire, réduite à plusieurs bras de faible profondeur, devait permettre des pêches excessivement fructueuses.

Cet empiètement en eau douce de la pêche maritime — qui, pratiquement, s'exerçait en tout temps et par tous moyens, contrairement à la pêche fluviale — fut encore étendu ultérieurement, par un décret en date du 15 Février 1882 jusqu'à Thouaré (11 km à l'amont des ponts de Nantes et limite des marées).

Indépendamment de cette carence de l'État pour la protection du Saumon à l'aval du bassin de la Loire, d'autres carences, encore plus graves parce que beaucoup plus étendues et plus irrémédiables, eurent lieu vis-à-vis de la sauvegarde de l'accessibilité aux frayères :

1^o Au début du XIX^e siècle, le flottage du bois de chauffage était pratiqué dans tous les cours d'eau du bassin de la Loire abritant des frayères à Saumons.

Pour ce faire, chaque barrage comportait un « pas de roi », ou « passe-lit », qui était ouvert à chaque crue pour livrer passage aux bois de flottage et, simultanément, aux Saumons qui, justement, remontaient lors des crues.

Avec les chemins de fer, qui assurèrent le transport des bois d'une manière plus régulière et plus pratique et favorisèrent l'usage de la houille au lieu du bois pour le chauffage, le flottage des bois fut peu à peu abandonné. Par suite, les « pas de roi » furent ouverts de plus en plus rarement, au point qu'à la fin du siècle, ils ne l'étaient plus jamais. Parfois même ils avaient été bouchés par de la maçonnerie pour éviter les fuites d'eau.

2° Dans tout le bassin de la Vienne tout au moins, jusqu'en 1890, date de leur interdiction, les meuniers utilisaient leurs barrages pour capturer les Saumons au moyen d'une « saumonière ». Il s'agissait d'une grande nasse en osier qui était installée dans un pertuis de vanne, la « gueule » tournée vers l'aval, après les crues d'hiver, lorsque les Saumons remontant risquaient d'être arrêtés tant soit peu par le barrage.

C'est ainsi que, vers 1870, dans le barrage d'Availles-Limouzine, il était capturé annuellement pour 3.000 à 6.000 F de Saumon, alors que le prix de ce poisson variait de 3 à 5 F le kilogramme.

Il n'est pas douteux que les meuniers-pêcheurs faisaient en sorte que leurs barrages, notamment en les exhaussant, soient aussi difficiles que possible à franchir par les Saumons pour augmenter leurs captures.

3° En outre, de nombreux meuniers ne se privèrent pas d'exhausser leurs barrages soit pour augmenter leur réserve d'eau, et ainsi pouvoir travailler lors des débits d'étiage, soit pour augmenter la puissance de leur chute lorsqu'ils remplaçaient le rouet par une turbine, ce qui fut déjà très fréquent à la fin du siècle.

Même si ces exhaussements étaient minimes, ceux-ci retardaient insensiblement les remontées de Saumons et, par suite, pouvaient être fatals au moins pour les lignées des petits Saumons tardifs qui n'avaient pas pu atteindre les eaux fraîches des bassins supérieurs avant l'été.

C'est ainsi que furent pratiquement fermés aux Saumons, l'Arroux, par le barrage de Gueugnon, la Besbre, par le barrage de La Palisse, et la Sioule, par les barrages de Champagne et de La Carmone, au milieu du siècle, puis la Dore supérieure par le barrage de l'Isle, à la fin du siècle.

4° Enfin, indépendamment de la carence de l'État devant les faits ci-dessus (sans doute difficiles à contrôler à l'époque), celui-ci provoqua lui-même l'obstruction de la totalité des bassins supérieurs de la Loire, de la Vienne et du Cher, faillit provoquer celle de l'Allier, et laissa obstruer par un nouveau barrage le bassin de la Creuse.

Obstruction de la Loire supérieure

Il semble que le service de la navigation ait suffi à lui seul à provoquer une régression considérable des remontées de Saumons dans tout le bassin de la Loire supérieure, dès le ^{xix}^e siècle, par la construction et l'utilisation des barrages de navigation de Decize et de Roanne.

En fait, cette régression se fit très lentement sous les yeux des ingénieurs qui, se succédant, ne s'en apercevaient pas.

Le barrage de Decize (fig. 2) fut construit en 1836 et celui de Roanne en 1843. Au début, ces deux barrages étaient ouverts deux fois

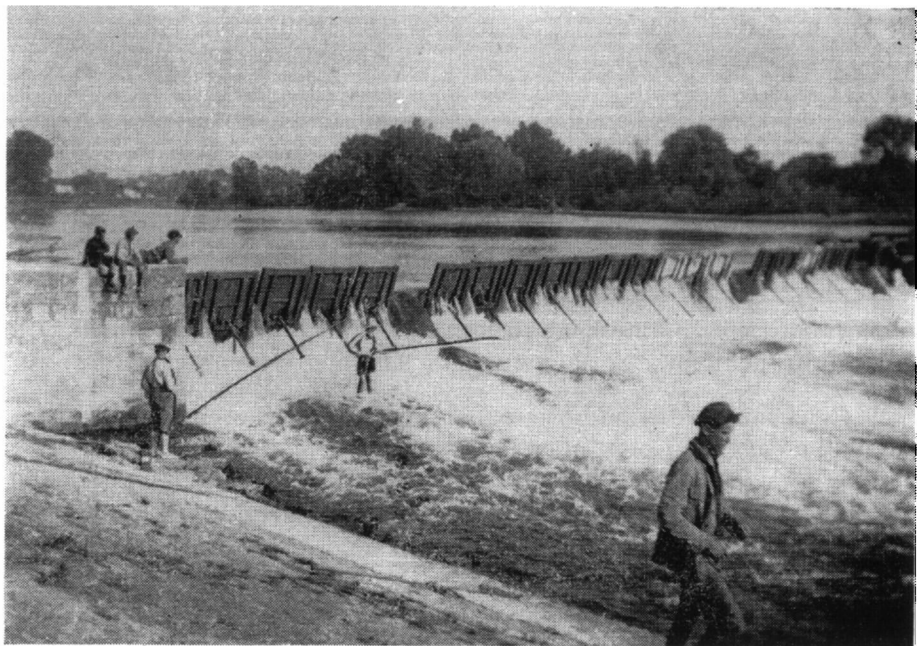


Fig. 2. — Le barrage de Decize, antérieurement à 1932.

Le pêcheur à la ligne, sur le radier, permet de voir combien il y a peu d'eau sur celui-ci. Faute de profondeur d'eau, les Saumons ne peuvent pas prendre leur élan pour sauter les déversements de 2 mètres de hauteur, et ceux-ci sont trop rapides pour pouvoir être remontés à la nage.

par semaine pour les besoins de la navigation, qui était encore pratiquée dans toute la Loire, si bien qu'ils commencèrent par ne s'opposer que d'une manière tout à fait insignifiante aux remontées de Saumons.

Mais il ne fut plus procédé à ces « débarrages » réguliers à partir de 1845, en raison de la mise en eau du canal latéral à Decize et, de ce fait, il fallait déjà au moins deux petites crues successives pour que les Saumons puissent franchir ces deux barrages entrouverts.

En 1860, le barrage à aiguilles de Decize fut exhaussé de 2,50 m à 2,90 m et modernisé partiellement par des hausses Chanoine sur radier de béton. Cette fois, l'ouverture de quelques hausses ne suffisait plus à

permettre le passage des Saumons et celui-ci ne pouvait plus se produire que lors d'une assez grande crue.

Or, les crues sont très irrégulières dans la Loire, dont le régime est essentiellement pluvial. C'est ainsi qu'il n'y eut aucune crue printanière en 1953 ni en 1955, si bien que, s'il y avait encore eu des lignées de Saumons natives de la Loire supérieure, les générations de ces deux années-là et leur descendance auraient été annihilées.

On conçoit donc combien fut progressif et insidieux l'effet de ces barrages vis-à-vis des remontées de saumons et c'est pourquoi, avant la fin du siècle, celles-ci ne présentaient déjà plus guère d'intérêt pour la pêche.

Obstruction de la Vienne supérieure

Dans la Vienne ce fut le service de l'Artillerie qui construisit un barrage de plus de 2 mètres de hauteur en 1820-1822, à Châtellerault.

Là encore, presque insignifiant au début de son existence, ce barrage devint de plus en plus difficile à franchir par les Saumons par suite des modifications successivement apportées aux ouvrages.

Les ingénieurs s'en aperçurent d'ailleurs, car ils s'efforcèrent de pallier ces obstacles par des échelles à poissons. Une première fut construite en 1864 puis, jugée inefficace, elle fut remplacée par une autre en 1889.

Sans doute, est-ce en raison de la mise en œuvre de cette nouvelle échelle que des turbines furent installées en 1890-1892, mais cette échelle se révéla aussi inefficace que la première et, de ce fait, ce n'était plus que lors des grandes crues que les Saumons pouvaient passer. Aussi l'adjudicataire du lot, situé à l'aval du barrage, pêchait-il jusqu'à 2.000 Saumons en une saison de pêche.

Enfin, à l'initiative d'un ingénieur local, une saignée fut ouverte dans le déversoir en 1904 et les saumons purent de nouveau le franchir assez facilement à la moindre crue, mais dans l'intervalle, de nombreux obstacles avaient été créés à l'amont. (Que cet ingénieur inconnu n'eût-il vu le jour quatre-vingts ans plus tôt !)

Obstruction du Cher

Là encore ce furent les barrages de navigation construits vers 1830 qui fermèrent le Cher aux Saumons. Les derniers de ceux-ci furent signalés au barrage de Preuilly (à hauteur de Bourges), en 1858.

A vrai dire le service de la Navigation avait pris soin de laisser un vide de 0,35 m × 0,40 m pour constituer « une passe » dans chaque barrage, qui tous étaient du type à aiguilles, mais il est certain que ces petits pertuis devaient, le plus souvent, être obstrués par des corps flottants, et souvent lors des crues propices aux remontées.

Risque d'obstruction de l'Allier

Pour alimenter le canal latéral de la Loire, le service de la Navigation construisit vers 1840 le barrage dit des Lourins sur le bas Allier sous la forme d'une simple chaussée.

Fut-ce compétence piscicole des ingénieurs ou heureux hasard ? Toujours est-il que ce barrage de prise d'eau fut construit assez à l'amont, dans l'Allier, pour ne devoir y provoquer qu'une dénivellation de 1,90 m qui, à deux ou trois décimètres près, est la hauteur maximum que les Saumons peuvent franchir en sautant.

Du reste, il s'en est fallu de peu, en 1949-1950, pour que la modernisation de ce barrage le rende pratiquement infranchissable. En effet, pour diminuer les inondations qu'il provoquait à son amont, le service de la Navigation fit remplacer l'extrémité gauche du barrage par une grande vanne qui, ouverte totalement ou partiellement, n'aurait pas permis la remontée des Saumons. Heureusement, avant la fin des travaux, une échelle à poissons à grand débit put être construite sur le côté droit de la vanne.

Obstruction de la Creuse

Là, il ne s'est pas agi d'un barrage établi par des services de l'État, mais ce dernier fit seulement preuve d'incurie en ce qui concernait les remontées de saumons.

En 1857, un décret a autorisé MM. HATTERER et C^{ie} à établir un barrage sur la Creuse, à La Haye-Descartes (Indre-et-Loire), afin d'actionner quatre turbines nécessitant un débit total de 12 m³/s pour fournir la force motrice à une papeterie. (Aujourd'hui ce débit est devenu 42 m³/s !)

Dès 1860, à la suite d'un exhaussement de 20 cm du barrage qui avait été construit en 1858, les 8 fermiers de pêche à l'amont demandèrent la résiliation de leurs baux, car ils n'avaient pêché dans l'année que 60 poissons de mer (Saumons et Lamproies), tandis que les 2 fermiers à l'aval en avaient pêchés 5.092 !

A l'adjudication suivante, le prix du lot à l'aval du barrage monta de 200 F à 2.400 F, et l'adjudicataire y prenait bon an mal an de 5 à 6 tonnes de Saumons, si bien que le service des Contributions indirectes, responsable à l'époque des adjudications des droits de pêche, ne vit aucun inconvénient à l'accumulation des Saumons à l'aval du barrage.

Les Conseils généraux de l'Indre-et-Loire et de la Creuse s'étant saisis de la question, une échelle à poissons de 1,50 m de large et à chicanes fut construite dans le barrage en 1870.

Dès 1874 l'efficacité de cette échelle à poissons fut mise en doute. En 1876 les ingénieurs des Ponts et Chaussées s'efforcèrent de prouver cette efficacité en faisant placer un filet à poche à grandes mailles en tête

de l'échelle. Y ayant trouvé 4 Saumons morts en quelques heures, du 9 au 11 avril 1876, puis plusieurs dizaines de Lamproies du 18 mai au 6 juin 1876, ils conclurent à cette efficacité (1).

Cependant (et à juste titre d'ailleurs), tel n'était pas l'avis des pêcheurs d'amont, et ceux-ci finirent par mobiliser les Conseils généraux non seulement de l'Indre-et-Loire et de la Creuse, mais encore de l'Indre, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Ces Conseils généraux nommèrent une commission interdépartementale qui fut extrêmement active auprès de toutes les autorités (préfets, députés, sénateurs, ministres) et obtint, assez rapidement, la création d'une réserve à l'aval du barrage de La Haye-Descartes. Mais, ce n'est qu'en 1880-1881 qu'elle eut l'autorisation de construire une seconde échelle large de 4 m et à bassins successifs qui, elle, se montra efficace pour ce qui restait de Saumons.

Le barrage de La Haye-Descartes a encore donné lieu à beaucoup de soucis (et à beaucoup d'archives !) à la Conservation des Eaux et Forêts de Tours au début du siècle, à la suite d'une nouvelle régression des remontées de Saumons dans la basse Creuse. En fait, cette régression avait été due à la construction du barrage de Château-Ponsac, de 5 m de hauteur en Haute-Vienne, à l'aval des meilleures frayères de la Gartempe. Ce barrage, dénommé localement « tombeau des Saumons », était inconnu de la conservation de Tours !

CHAPITRE III

SITUATION A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

Enquête biologique de l'Administration des Ponts et Chaussées en 1888

Les inscrits maritimes ayant protesté vigoureusement contre la période d'interdiction, qui avait été fixée du 20 octobre au 31 janvier tant en eau salée qu'en eau douce, par un décret du 19 octobre 1863, l'Administration des Ponts et Chaussées fit procéder en 1888 à une vaste enquête sur le saumon dans toute la France.

(1) Encore en 1879, les ingénieurs des Ponts et Chaussées avaient de nouveau expérimenté l'échelle à poissons de 1870 et, y ayant capturé 71 Madeleineaux pendant le mois d'Octobre 1879, ils avaient conclu à sa parfaite efficacité. En fait, cette échelle à poissons à chicanes était bien placée, et c'est d'ailleurs dans celle-ci que fut aménagée une échelle type Lachadenède, en 1951, mais vu, l'exiguïté de ces chicanes, elle ne permettait le passage qu'à de petits poissons. Il n'empêche que ces madeleineaux auraient dû pouvoir remonter ce barrage au plus tard en Août 1879, et que ce fut vraiment par un très heureux hasard qu'ils avaient pu survivre tout l'été dans la Creuse inférieure !

Cette enquête comportait 18 questions, ce qui indique, s'il en était besoin, combien la biologie du Saumon était inconnue à l'époque.

En ce qui concerne le bassin de la Loire, les réponses susceptibles de nous intéresser aujourd'hui furent les suivantes :

1^{re} question.

Quelles sont les espèces de Saumons qui fréquentent les rivières ?

Malgré les divers noms vernaculaires cités, les ingénieurs semblent tous admettre une seule et même espèce (il n'était donc pas question de Truites de mer, bien que nous verrons par ailleurs que le *poids moyen* des Saumons pêchés en basse Loire, en Juillet-Août n'était plus que de 2,5 kg)

2^e question.

A quelle époque ont lieu les remontées de Saumons ?

Première remontée (les gros blancs).

Période active

Embouchure	Du 1 ^{er} -10 au 1 ^{er} -5	Du 1 ^{er} -11 au 1 ^{er} -12
Paimbœuf, Nantes	Du 20-9 au 31-1	Du 15-11 au 15-12
Nantes à Briare	Du 1 ^{er} -10 au 31-3	Du 15-12 au 15-12
Briare-Bec d'Allier.....	Du 20-12 au 20-2	
Loire supérieure jusqu'à Issarlès	Pour mémoire (parce qu'ils étaient déjà rares).	

Deuxième remontée (les Madeleineaux).

Période active

Jusqu'à Nantes	Du 1 ^{er} -2 au 31-5	—
Nantes à Briare	Du 1 ^{er} -3 au 30-6	Du 15-3 au 15-5
Briare-Bec d'Allier	Du 1 ^{er} -2 au 31-5	Février

Troisième remontée (les Bécards [?]).

Paimbœuf à Briare	Du 1 ^{er} -6 au 1 ^{er} -8 (sans doute s'agissait-il de tout petits Saumons, si ce n'est de Truites de mer).	
-------------------------	---	--

Dans les affluents.

Allier	Du 15-9 au 1 ^{er} -11	et du 1 ^{er} -2 au 31-5
Allagnon	Du 15-9 au 1 ^{er} -11	et du 15-4 au 15-6
Creuse-Gartempe	Du 1 ^{er} -10 au 15-11	et du 15-3 au 1 ^{er} -5

3^e question.

Mêmes renseignements pour la descente ?

Réponses contradictoires, les uns prétendant qu'il n'y a pas de descente, les autres considérant tantôt les bécards, tantôt les tacons de descente (ayant pris leur livrée de Sardine).

5^e question.

Jusqu'à quelle limite remonte le Saumon ?

Loire : jusqu'au confluent du Gage — commune d'Issarlès — (Ardèche) ;
Arroux : jusqu'à Gueugnon, mais il y a disparu depuis 40 ans ;
Allier : jusqu'à la Veyrune (Ardèche) ;
Allagnon : jusqu'à Molompize ;
Dore : jusqu'à Courpierre ;
Cher : jusqu'à Preuilly, mais a disparu depuis 1858 ;
Vienne : jusqu'à Nedde (Haute-Vienne) ;
Creuse : jusqu'à Felletin ;
Gartempe : jusqu'à Ribière-Jalade — commune de Sardent — douteux,
car presque à la source ;
Verreau : sur 7 km ;
Roseille : jusqu'à Moutier-Roseille ;
Thorion (= Taurion) : jusqu'à Chatain (commune de Monteil-du-Vicomte) ;
Maulde : jusqu'à la cascade des Jarreaux (obstacle naturel).

15^e question.

Quels sont les modes de pêche employés ?

LOIRE :

Paimbœuf à Nantes : sèdor, carrelet, senne ;
Nantes à Briare } Eaux basses : filet-barrage ;
 } Hautes eaux : bouge, sdour, senne et tramail ;
Briare-Bec d'Allier : filet-barrage ou bouge ;
Bec d'Allier à Aurec : idem plus épervier ;
Aurec à Issarlès : le trident et l'épervier.

ALLIER :

Cours inférieur : bouge ;
Cours supérieur : le trident et l'épervier.
(Voir détails *Annexe 1.*)

16^e question.

Quels sont les marchés où sont expédiés les Saumons ?

1 à 2/10 aux marchés locaux ;
8 à 9/10 à Paris.

18^e question.

Mesures proposées ?

Sans intérêt, si ce n'est, à titre anecdotique, la suppression du droit de pêche à la ligne flottante tenue à la main !

A la suite de cette enquête, un décret du 17 décembre 1889, pour les eaux douces et un autre décret du 1^{er} Février 1890 pour les eaux salées, fixèrent cette période d'interdiction du 30 Septembre au 10 Janvier.

Échelonnement des remontées de Saumons en Basse-Loire

Immédiatement après cette enquête générale, l'administration des Ponts et Chaussées à Nantes a fait procéder à un recensement chronologique des captures de Saumons de Paimbœuf à Nantes pendant une année entière, après avoir pris soin de tolérer officiellement la pêche en temps de fermeture (1).

Les résultats, certainement inférieurs à la réalité, disait l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, furent les suivants :

Période d'ouverture.

Du 10 au 31-1-90	254	Saumons pesant	2.413 kg ; poids moyen : 9,5 kg
Février 1890 . . .	1.158	— —	10.306 — — — 8,9 —
Mars 1890	659	— —	4.547 — — — 6,9 —
Avril 1890	960	— —	5.184 — — — 5,4 —
Mai 1890	1.600	— —	8.800 — — — 5,5 —
Juin 1890	714	— —	3.213 — — — 4,5 —
Juillet 1890	562	— —	1.405 — — — 2,5 (2)
Du 19 au 8-8-90.	29	— —	72 — — — 2,5 (2)
	5.936		35.940

Période de fermeture.

Du 16 au 31-10-90	183	Saumons pesant	1.683 kg ; poids moyen : 9,2 kg
Novembre 1890 .	2.093	— —	19.255 — — — 9,2 —
Décembre 1890 .	559	— —	5.198 — — — 9,3 —
Du 1 ^{er} au 10-1-91	211	— —	2.004 — — — 9,5 —
	3.046	— —	28.140 —

TOTAL 8.982 Saumons pesant 64.080 kg.

Et sur les 41 jours compris entre le 1^{er} décembre 1890 et le 11 Janvier 1891, il y avait eu 32 jours de charriages de glaces qui s'étaient opposés à la pêche (hiver très froid : $T < -10^{\circ}C$ à Paris pendant 22 jours).

(1) L'estuaire de la Loire atteignant 4 km de largeur à partir de Paimbœuf, ce recensement a porté en fait sur la grande majorité des captures faites au filet dérivant et à la senne, par les inscrits maritimes entre Nantes et Paimbœuf, mais elle ne porte pas sur les captures au sédor fixe qui était utilisé surtout sur la rive Sud jusqu'à la Pointe Saint-Gildas.

(2) Il est très probable que parmi ces très petits Saumons se trouvaient des Truites de mer.

Prix des adjudications en 1892

Dans une publication intitulée *La Pêche en Loire* et datée de 1893, M. IVOLAS, membre de la Société de Géographie de Tours, donne les résultats des adjudications des droits de pêche dans la Loire axiale en 1892.

A l'époque, en raison du grand intérêt économique de la pêche fluviale et de la concurrence que celle-ci provoquait, nul doute que les prix d'adjudication des droits de pêche correspondaient sensiblement à la valeur des captures.

En partant de Thouaré, limite de la pêche des inscrits maritimes par tous moyens et gratuite, les 5 lots de Loire-Atlantique étaient loués d'aval en amont : 7.925 F, 6.875 F, 5.850 F, 4.825 F et 3.100 F. Cette décroissance est assez significative : nul doute qu'un filet-barrage était très meurtrier, mais il est vrai que chacun de ces filets-barrages comportait 3 ou 4 toues avec carrelet à bascule, comme il est indiqué en annexe, et que les pêcheurs fluviaux ne devaient guère mieux respecter l'interdiction de pêcher de nuit que leurs voisins, les pêcheurs marins.

En Maine-et-Loire, la dévaluation d'aval en amont n'était pas régulière : 825 F, 1.525 F, 3.625 F, 2.175 F, 2.700 F, 1.225 F, 1.450 F et 2.525 F. Les captures ne devaient donc plus être excessives et les différences de prix étaient sans doute essentiellement dues aux rivalités entre enchérisseurs.

En Indre-et-Loire et Loir-et-Cher les prix ont varié de 600 F à 2.000 F.

Dans le Loiret, les prix des 21 lots étaient compris entre 300 F et 900 F.

Par contre, dans la Nièvre, ils ont atteint de 1.100 F et 2.525 F jusqu'au barrage de Decize, puis ensuite, tant en Saône-et-Loire qu'en Loire, ils ont oscillé entre 100 et 500 F, sauf les lots 12 et 20 à l'aval des rapides du Saut-du-Perron (845 et 700 F) et le 7 à l'aval du pont de Montrond (1.125 F), dont les piles devaient être très favorables à la pêche au carrelet.

En Haute-Loire, jusqu'à Vorey (limite amont du Domaine public), les adjudicataires étaient des amateurs (notaire, avocat ou boulanger) et les adjudications, prononcées à des prix d'ailleurs très faibles (de 12 à 230 F), n'ont aucune valeur indicative du point de vue piscicole, sauf peut-être le dernier lot, à Vorey, qui avait été adjugé 340 F.

De ces adjudications, et de l'enquête faite en Haute-Loire, en 1866, pour l'application de la loi du 31 Mai 1865 sur la soumission des cours d'eau au régime des échelles à poissons, il ressort que, jusqu'à la construction du barrage de Brive-Charensac, en 1898, les Saumons remontaient fort loin dans la Loire elle-même, mais en fort petit nombre, dans la mesure où les barrages de Decize et de Roanne les avaient laissé passer. Le pêcheur à la ligne pensera sans doute aussi aux captures faites

depuis Saint-Nazaire par les pêcheurs aux engins, mais ceux-ci prenaient cependant dans la même proportion les Saumons de l'Allier, qui remontaient encore par centaines dans le haut Allier.

Estimations des pêches en Loire axiale en 1892

M. J. IVOLAS rapporte les résultats d'une enquête faite par l'administration des Ponts et Chaussées en 1892, sur les captures de toutes les espèces de poissons en Loire jusqu'à Briare.

Les résultats de cette enquête sont résumés dans le tableau ci-après :

LOIRE	Kilo- mètres	Saumons	Aloses	Anguilles ou Civelles	Lamproies	Plies, Flets	Autres poisson
		(kg)	(kg)				(kg)
Loire Maritime (jusqu'à Thouaré)	70	200.000	50.000	—	—	—	15.000
Arrond ^t de Nantes	44	9.583	55.144				107.000
Arrond ^t d'Angers	90	11	2.003	647	52		2.210
Arrond ^t de Saumur		1.617	12.393	5.190	1.080		10.260
Arrond ^t de Tours	87	926	6.098	8.145	246	500	33.840
Arrond ^t de Blois	47	910	2.560	4.400	215	635	17.000
Arrond ^t d'Orléans	110	629	1.892	1.614	108	1.516	13.270
Arrondissement de Gien (jusqu'au canal de Briare)		550	1.000	275	75	225	4.220
Prix moyen au kilomètre (en francs)		3 à 5 (d'aval en amont)	1,50 à 2,50	1,50 à 3	2 à 2,50 (Orléans : 5 F)	2 à 2,50	1,20 à 2,20

Mais il précise que cette enquête, sauf en ce qui concerne l'arrondissement de Nantes, n'a été faite qu'auprès des marchés de poissons locaux, si bien que tous les Saumons vendus directement par les pêcheurs aux consommateurs, ou exportés à Paris notamment, n'auraient pas été comptabilisés (il est néanmoins probable que des 80 tonnes de Saumons de Loire qui venaient annuellement aux Halles de Paris vers 1884-1887, la majeure partie arrivait de Nantes et a été recensée dans le tableau ci-dessus).

Par contre, dans les 33.845 kg d'« autres poissons » d'Indre-et-Loire devaient figurer beaucoup de poissons d'étangs, dont ceux des étangs de la Brenne.

M. le conservateur BENARDEAU, en 1905, a douté qu'il y ait eu 200.000 kg de Saumons capturés par les inscrits maritimes en 1892, et pourtant ce tonnage ne semble pas excessif si l'on considère les statistiques établies par quartier maritime, qui ont été publiées dans un bulletin de la Commission interdépartementale de pêche du Bassin de la Loire (voir tableau *in fine*).

Il y est indiqué 147,8 t en 1892, non compris le quartier de Paimbœuf. Or, en 1897 et 1898, seules années où soient connues les captures de ce quartier, celles-ci représentaient 25% en moyenne de celles des deux autres quartiers ; officiellement donc, les captures par les inscrits en 1892, s'élevaient à $147\text{ t} \times \frac{5}{4} = 185\text{ t}$, non compris notamment les Saumons pêchés en temps de fermeture qui, souvent, étaient exportés par bateaux en Hollande sous le nom de « Loubines », pour revenir sur le marché de Paris comme Saumons du Rhin.

Un autre renseignement sur l'importance des captures de Saumons à cette époque nous est fourni par l'enquête de 1903 (dont il sera question plus loin) dans le haut Allier.

Il y est indiqué qu'avant la construction du barrage hydro-électrique de « La Jonchère », de 10 m. de hauteur sur l'Allier, à Saint-Étienne-du-Vigan, en 1895-1896, il était expédié annuellement des gares de Langogne, Luc et La Bastide, pour une valeur de 50.000 F de Saumons et Truites. Cette valeur devait correspondre à une douzaine de tonnes de salmonides, en très grande majorité de Saumons, puisqu'en 1903 ces expéditions étaient devenues insignifiantes, alors que le barrage de Saint-Étienne-du-Vigan n'avait dû diminuer en rien le peuplement de Truites.

On pourrait donc en conclure que les 25 Ha. d'eau, qui baignaient les frayères à saumons du haut Allier, permettaient à eux seuls la capture annuelle de plus d'un millier de Saumons, sans compter le tribut que ces Saumons du haut Allier avaient déjà payé à tous les pêcheurs depuis Saint-Nazaire lors de leur remontée (un tel rendement des frayères supérieures permettrait d'ajouter foi à la redevance de 1.200 Saumons à Pont-Giraud, la surface des zones de frayères à l'amont de la Sioule étant de 15 ha).

Diminution des captures par les Inscrits Maritimes à partir de 1896

Les relevés des captures de Saumons en basse Loire par les inscrits maritimes, qui disposaient du droit de pêche jusqu'à Thouaré depuis le décret du 15 février 1882, indiquent une chute brutale à partir de 1896. De 15.000 à 30.000 Saumons, les captures tombèrent entre 3.000 et 8.000, de 1896 à 1901, puis s'abaissèrent encore entre 1.500 et 6.000 jusqu'en 1926. A partir de 1926, le contrôle de la pêche entre Thouaré

et Cordemais fut dévolu à l'administration des Eaux et Forêts, mais la pêche continua néanmoins à y être pratiquée par les inscrits maritimes au nombre officiel de 900 d'après la publication de M. le conservateur BÉNARDEAU qui, en fait, estimait qu'il devait y avoir effectivement 1.600 pêcheurs sur lesquels les Eaux et Forêts n'avaient pratiquement aucun pouvoir.

Faute de renseignements précis, cette chute des captures en basse Loire à la fin du siècle dernier peut s'expliquer facilement par les raisons suivantes :

1^o Approfondissement de la basse Loire à 6 m de profondeur par dragages de 1890 à 1896, époque à partir de laquelle des cargos purent remonter à Nantes (antérieurement, en 1835-1838, puis en 1851-1875, l'augmentation du tirant d'eau en basse Loire n'avait été recherchée que par des endiguements).

Il est certain que le passage des cargos et l'agrandissement de la section mouillée de la basse Loire furent très défavorables à la pêche des poissons migrateurs par les marins-pêcheurs ;

2^o Les grands froids des hivers 1890-1891 et 1892-1893 compromirent certainement les éclosions des pontes, et les grandes chaleurs des étés de 1892 et 1893 la survie des géniteurs et des tacons ;

3^o Augmentation du débit dérivé par le barrage de Châtellerault, en 1892, justement avant la sécheresse de 1893 ;

4^o On aurait pu penser aussi attribuer cette diminution des captures par les marins-pêcheurs, à la dévolution de la gérance du droit de pêche de l'administration des Ponts et Chaussées à l'administration des Eaux et Forêts justement en 1896, mais M. le conservateur BÉNARDEAU écrit, en 1905 :

« Agents et préposés ont été invités à ne plus tolérer *en principe* la pêche de pleine nuit et à surveiller avec une vigilance particulière la capture et le transport du Saumon en temps prohibé. Cependant, les textes sont interprétés et appliqués dans un large esprit de bienveillance et beaucoup de délits passés sous silence !... Malgré ces concessions successives (autorisation des filets coulants en temps de fermeture du Saumon sous réserve de ne pas pêcher les Saumons (!), autorisation de pêche deux heures de nuit, le matin et le soir), les inscrits maritimes n'ont pu se résigner jusqu'ici à subir le régime nouveau. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les inscrits aient opposé de vives protestations à l'intervention en Loire des agents des Eaux et Forêts, les seuls qu'ils trouvent en face d'eux pour les rappeler bénévolement à l'observation des lois sur la pêche fluviale. »

Du reste, la Commission de la Marine au Sénat était de cet avis, car le 10 juin 1898 elle adopta, notamment, le projet de résolution suivant : « 5^o La mise à l'étude, par les départements de la Marine, des Travaux publics et de l'Agriculture, de l'organisation, sous une direction unique, d'un service de surveillance et de repeuplement des cours d'eau débouchant à la mer. »

Mais ce projet de résolution resta sans suite. car la lecture des procès-verbaux des réunions de la Commission interdépartementale de pêche du Bassin de la Loire au début du siècle, indique bien que l'administration des Eaux et Forêts n'était guère moins impuissant vis-à-vis des inscrits que l'administration des Ponts et Chaussées avant 1896. D'ailleurs, à partir de 1902, les inscrits eurent un protecteur puissant en la personne de Camille Pelletan, devenu ministre de la Marine.

Estimation des zones de frayères encore utilisées en 1890 et 1900

En 1890, l'accessibilité aux zones de frayères devait pouvoir être chiffrée ainsi qu'il suit :

Zones accessibles :

Allier axial	300 ha
Et le Chapeauroux	20 ha
	320 ha

Zones peu accessibles :

Dore	120 ha
Allagnon	130 ha
Vienne supérieure	460 ha
Creuse	300 ha
	1.010 ha

Zones très peu accessibles :

Loire supérieure	520 ha
------------------------	--------

Zones inaccessibles :

Cher	120 ha
Sioule	190 ha
	310 ha

En attribuant, pour schématiser, un coefficient de 1/2 pour les zones de frayères peu accessibles et 1/4 pour les zones très peu accessibles, on obtient les surfaces d'utilisation théorique des frayères suivantes :

320 × 1 =	320 ha
1.010 × 1/2 =	505 ha
520 × 1/4 =	130 ha
	955 ha

Et à cette époque, où la capacité de production de tacons du bassin de la Loire était déjà réduite de plus de moitié, les marins-pêcheurs de basse Loire pêchaient à eux seuls de quinze à trente mille Saumons chaque année, tant qu'ils ne furent pas gênés par la navigation maritime jusqu'à Nantes (à partir de 1896). Mais à vrai dire, il est certain qu'ils s'attribuaient la part du lion.

En 1900, les zones de frayères accessibles avaient encore diminué en surface et en possibilité d'accès. Cette fois, pour suivre la progression des obstacles insidieux, c'est 1/3 et 1/10 qu'il faut prendre comme coefficients d'utilisation des zones peu et très peu accessibles :

Zones accessibles :

Allier aval - Saint-Étienne-du-Vigan	275 ha	
Chapeauroux	20 ha	
	295 ha	$\times 1 = 295 \text{ ha}$

Zones peu accessibles :

Dore	120 ha	
Allagnon	130 ha	
Creuse	130 ha	
	550 ha	$\times 1/3 = 180 \text{ ha}$

Zones très peu accessibles :

Loire supérieure	330 ha	
Vienne supérieure	460 ha	
	790 ha	$\times 1/10 = 80 \text{ ha}$

Zones inaccessibles :

Cher	120 ha	
Sioule	190 ha	
Lignon	55 ha	
Allier très supérieure	25 ha	
Loire très supérieure	135 ha	
	525 ha	$\times 0 = 0 \text{ ha}$
		555 ha

Les zones de production de tacons d'avant la Révolution ne devaient donc plus être utilisées très approximativement que pour un quart.

A cette époque, les marins-pêcheurs ne capturaient plus annuellement que 3.000 à 8.000 Saumons et pour peu de temps, sauf après la guerre 14-18, où leurs captures remontèrent jusqu'à 6.000 Saumons en 1922 et 1923.

Le recensement total des captures, tant en eau salée qu'en eau douce, n'étant connu que pour les années 1923, 1924 et 1925, et ayant

abouti aux chiffres suivants : 12.000, 9.000 et 9.500, on peut estimer que le nombre annuel de toutes les captures au début du siècle devait osciller entre 10.000 et 15.000, dont la moitié seulement au bénéfice des marins-pêcheurs, et non plus les $\frac{2}{3}$ ou les $\frac{3}{4}$ comme avant 1896.

(A suivre.)
